

**Extrait du registre des délibérations
du comité syndical**
Séance du 12 décembre 2025

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage convocation : 05 décembre 2025

Nombre de membres	Vote
Membres afférents au Comité syndical : 25	Pour : 13
Membres en exercice : 25	Contre : 0
Membres présents : 13	Abstention : 0
Membres ayant donné procuration : 5	

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le vendredi 12 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

Présents :
CA Lunel Agglomération : FENOY Fabrice, Denis DEVRIENDT

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, BONNEFOUX Brice

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : BOISSON Jérôme à DEVRIENDT Denis, ROUSSSEAU Antoine à FENOY Fabrice, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à PENIN Olivier, ANTOINE Pierre à SENET Laurent

Secrétaire de séance : SENET Laurent

N°2025-12-34
Objet de la délibération :
**Ouverture anticipée des crédits –
Budget 2026 – Autorisation
engagement, liquidation et
mandatement dépenses
d'investissement avant le vote du
budget 2026**

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reçues entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026, il est nécessaire d'autoriser l'utilisation de cet article du Code général des collectivités territoriales.

Ces crédits ont pour but de répondre aux besoins suivants :

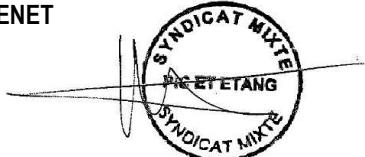
- Soutien financier à l'achat et à la location de broyeurs, afin de continuer à limiter la production de déchets végétaux des particuliers et associations ;
- Achat d'un chariot télescopique pour la gestion de la plateforme de biodéchets de Mauguio en régie.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (BP) 2026 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget précédent :
 - ➔ Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », article 20421 « Biens mobiliers, matériels et études » :
Aide à l'achat de broyeurs : 10 000 € TTC
 - ➔ Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques » : 54 000€ TTC
- D'autoriser le Président à signer tout acte et à réaliser toute démarche en lien avec cette affaire.

Fait à Lunel-Viel le 12 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET



Le Président,
Fabrice FENOY



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 034-253401822-20251212-202534-DE



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.